



PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Autorité environnementale
Préfet de région

Contrat de plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le CPER Haute-Normandie
et comprenant le rapport environnemental**

au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

N° : 2014- 489

SOMMAIRE

RESUME DE L'AVIS	p. 3
AVIS DETAILLE	p. 4
1 - Analyse du contexte	p. 4
1.1 - Présentation du projet	p. 4
1.2 - Contexte juridique de l'avis de l'autorité environnementale	p. 7
2 - Enjeux environnementaux et sensibilité du territoire	p. 8
3 - Analyse du rapport environnemental	p. 9
3.1 - Caractère complet du rapport environnemental	p. 9
3.2 – État initial de l'environnement et perspective d'évolution	p. 9
3.3 – L'articulation avec les autres plans-programmes	p.10
3.4 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures prises	p.11
3.5 – Solutions de substitution et justification des choix	p.11
4- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de contrat de plan	p.12

RESUME DE L'AVIS

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur le projet de contrat de plan État-Région (CPER) Haute-Normandie 2015-2020, en date du 18 décembre 2014, et sur l'évaluation environnementale stratégique retracée dans le rapport environnemental (en date du 19 décembre 2014).

Le CPER a vocation à financer des projets qui s'inscrivent dans cinq volets thématiques,

- mobilité multimodale,
- enseignement supérieur, recherche et innovation,
- transition écologique et énergétique,
- numérique,
- innovation, filières d'avenir, usine du futur,

un volet transversal, l'emploi, et un volet territorial.

La contribution de l'État s'établit à 365,224 M€ et celle de la Région à 320 M€, pour un coût total d'opérations estimé à 1 046 M€.

Les actions du projet de CPER directement dédiées à la préservation de l'environnement sont celles du volet « transition énergétique et écologique ». Elles représentent 148 M€, soit 14 % des montants.

L'application des critères d'éco-conditionnalité, dont certains restent à définir, devrait permettre d'optimiser la prise en compte de l'environnement par les projets soutenus par le CPER.

Le projet de CPER devrait garantir, dans sa mise en œuvre, une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

AVIS DETAILLE

1 - Analyse du contexte

1.1 - Présentation du projet

Le projet de contrat de plan État-Région (CPER) Haute-Normandie 2015-2020 soumis à l'autorité environnementale, objet du présent avis, est daté du 18 décembre 2014. Il se décline en sept volets : cinq volets thématiques, un volet transversal, l'emploi, et un volet territorial. Les volets thématiques sont les suivants :

- mobilité multimodale,
- enseignement supérieur, recherche et innovation,
- transition écologique et énergétique,
- numérique,
- innovation, filières d'avenir, usine du futur,

Le 15 décembre 2014, l'assemblée plénière de la Région Haute-Normandie a délibéré favorablement sur un protocole d'accord État-Région permettant d'inscrire les contributions de la Région Haute-Normandie à hauteur de 320 M€ pour un mandat de négociation État établi à 365,224 M€.

Pour chacun des volets, les coûts et les objectifs et orientations retenus sont les suivants.

- *Mobilité multimodale : 687,38 M€*

Le présent volet s'articule autour des trois axes : routier, ferroviaire et portuaire.

Pour le volet routier (364,38 M€) : conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les opérations retenues au titre du présent CPER sont les suivantes :

- RN27 : Manéhouville-Dieppe (jusqu'au giratoire de Gruchet), achèvement de l'aménagement à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 7,7 km en continuité de l'itinéraire Rouen- Dieppe ;
- RN13 : déviation Sud-Ouest d'Evreux, achèvement du contournement sud d'Evreux par la RN13 à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 6,5 km ;
- RN 1338 : aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche (acquisitions foncières et réalisation) ;
- RN1338 : amélioration des accès du pont Flaubert en rive droite (études) ;
- RN1338 VIème pont sur la Seine : travaux de parachèvement de l'opération mise en service en septembre 2008 .

Pour le volet ferroviaire (142,90 M€) : conformément aux orientations arrêtées à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les projets retenus dans le cadre du CPER sont les suivants :

- tranchée ferroviaire couverte de Rouen en rive gauche de la Seine : travaux de confortement et de sauvegarde de l'ouvrage ;
- accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen : études ;
- nouvelle gare d'agglomération à Rouen (projet urbain, accessibilités, interface avec le réseau de transport en commun) : études ;
- amélioration / renouvellement du réseau régional (ligne Bréauté – Fécamp, ligne Abancourt – Le Tréport : accessibilité et modernisation des gares).

Enfin, pour le volet portuaire (180,1 M€) : les opérations suivantes ont été retenues dans le CPER :

- pour le Grand Port Maritime du Havre : écluse de Tancarville, écluse François 1er, création de parcs logistiques, modernisation des accès du port (dessertes des terminaux à conteneurs et réseau ferré portuaire), études diverses ;
- pour le Grand Port Maritime de Rouen : reconversion du site Pétroplus, création d'un terminal fluvial Seine Sud (quai fluvial et terminal ferroviaire fret), aménagement de plates-formes multimodales (Radicatel et Port-Jérôme), modernisation de l'outil industriel de réparation navale, dessertes routières et ferroviaires, études diverses.

➤ *Enseignement supérieur, recherche et innovation (104,912 M€) :*

Ce volet se décline selon trois axes : les projets immobiliers pour l'enseignement supérieur, le soutien aux Grands Réseaux de Recherche, l'innovation et le transfert.

Les projets immobiliers (36,257 M€) soutenus visent plutôt une amélioration du parc existant ou une réorganisation :

- réhabilitation / restructuration de bâtiments ;
- rationalisation et optimisation des locaux existants ;
- amélioration de la performance énergétique / mise aux normes ;
- prestations intellectuelles ;
- aménagements extérieurs ;
- constructions d'équipement de vie étudiante ;
- premiers équipements.

Le soutien aux grands réseaux de recherche se fera par un appel à projets annuel impliquant les Grands Réseaux de Recherche (GRR). Les financements seront dédiés à deux axes :

- l'acquisition de matériels scientifiques venant en appui à un projet qui sera validé par un comité d'experts afin de garantir l'originalité et la pertinence de la demande ;
- l'appui aux projets présentant un volet valorisation important.

Enfin, seront également privilégiés les financements des centres de ressources technologiques, qui constituent des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des PME.

➤ *Transition Écologique et énergétique (148,012 M€) :*

Ce volet se décline selon sept thématiques dont les actions prioritaires sont :

- l'efficacité énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur. Les actions contractualisées auront pour objectif de créer les conditions d'une généralisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments par la mise en œuvre de plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat et par l'identification des modes d'action les plus pertinents ;
- l'énergie et le changement climatique : accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales (méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur). Les projets contractualisés devront être en adéquation avec les règles d'éligibilité de l'ADEME, qui en assurera le financement pour la part État ;
- l'atteinte des objectifs en termes de qualité de l'air passe par l'ensemble des mesures prévues au CPER, notamment en appliquant des conditionnalités « air » aux investissements aidés (transport, énergies renouvelables thermiques, ...) ;
- la préservation des ressources et la reconquête de la biodiversité : projets de préservation et de restauration des continuités écologiques conformément au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), restauration et gestion de milieux aquatiques, animation des sites Natura 2000 ;
- la prévention des risques naturels : actions de lutte contre les ruissellements et inondations reposant sur une approche globale, actions de prévention des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), connaissance et traitement des risques marnières ;
- l'économie circulaire : soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale, soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région, soutien à l'innovation par l'écoconception de biens ou services, soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire ;
- le développement des démarches intégrées de développement durable : soutien aux démarches d'Agendas 21, soutien à la mise en œuvre de la charte du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, soutien à l'opération Grand Site d'Etretat et aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

➤ *Numérique (34,375 M€) :*

Les fonds dédiés au développement du numérique par l'Etat ont été contractualisés en dehors du CPER 2015/2020 dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA). Ainsi, les priorités retenues au titre du CPER de la région Haute-Normandie sont orientées vers la cohésion de la démarche associant réseaux à très haut débit et déploiement de services aux usagers et aux entreprises.

➤ *Innovation, filières d'avenir et usine du futur (15 M€) :*

Sur ce volet, les crédits alloués par l'Etat le seront dans le cadre du PIA. Seront soutenus les projets de structuration des filières répondant aux appels à projets nationaux du PIA, pour la coordination entre recherche, innovation et développement économique.

➤ *Emploi (23,762 M€) :*

Le CPER soutient les actions, visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs ;
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant notamment les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux : GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), EDEC (engagements de développement de l'emploi et des compétences), etc.

➤ *Territorial (32,625 M€) :*

Trois axes d'intervention ont été retenus :

- développer l'attractivité du territoire, en développant les lieux d'accès culturels via l'extension ou la construction de nouvelles salles de spectacles ;
- améliorer l'offre de services au public (télémédecine, maison de services au public, centres de ressources politique de la ville, maison de santé,...) ;
- soutenir le développement économique en priorité sur les territoires vulnérables : diagnostic, réhabilitation de friches, promotion du territoire,...

Le contrat de plan Etat-Région peut venir en contre-partie des fonds européens. Ainsi, sur de nombreux volets les projets financés dans le cadre du CPER pourront également bénéficier des fonds FEDER inscrits dans les programmes européens 2014-2020.

1.2 - Contexte juridique de l'avis de l'autorité environnementale

Le contrat de plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020 fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique au titre de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale vise à :

- retranscrire la stratégie suivie dans un rapport destiné au grand public et aux partenaires directement concernés par la mise en œuvre du CPER ;
- montrer que les incidences du projet de CPER sur les composantes de l'environnement ont été prises en compte lors de l'élaboration ;
- justifier que le CPER est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Le rapport environnemental doit permettre de rendre compte de cette démarche.

De plus, conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, ce plan doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite « autorité environnementale », représentée par le préfet de région.

L'autorité environnementale a été saisie le 19 décembre 2014 sur les documents suivants :

- Projet de contrat de plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020, en date du 18 décembre 2014, accompagné du mandat de négociation de novembre 2014 émanant du Commissariat général à l'égalité des territoires ;
- Evaluation environnementale stratégique du projet de CPER Haute-Normandie : rapport environnemental, en date du 19 décembre 2014.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de CPER.

Cet avis a été établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie (Pôle évaluation environnementale du Service énergie, climat, logement et aménagement durable) après consultation de l'Agence régionale de santé, des préfets de département et des services de l'État : Directions départementales des territoires et de la mer de l'Eure et de Seine-Maritime, Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

Conformément à l'article L. 122-10 du code de l'environnement, il appartiendra aux parties signataires du CPER, lorsqu'il aura été adopté, de préciser la manière dont il aura été tenu compte du présent avis.

2 - Enjeux environnementaux et sensibilité du territoire

Les enjeux environnementaux liés à ce programme sont les enjeux environnementaux généraux de la Haute-Normandie qui sont déclinés dans le profil environnemental régional en cours de finalisation :

- un territoire moteur de la transition énergétique pour la croissance verte,
- un développement régional qui valorise et ménage les atouts environnementaux du territoire,
- des espaces naturels fonctionnels et des ressources en eau de qualité pour un fonctionnement durable du territoire,
- des paysages naturels ou fortement humanisés de grande qualité, fondements de l'identité du territoire,
- un environnement favorable à la santé et garantissant la sécurité de tous,
- des partenaires informés et impliqués dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

3 - Analyse du rapport environnemental

Cette partie de l'avis a pour but d'analyser le caractère exhaustif du rapport environnemental ainsi que la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient.

3.1 - Caractère complet du rapport environnemental

Sur la forme, le document soumis à l'avis de l'autorité environnementale est complet

Il comprend les éléments exigés au titre de l'article R. 122-20 du code de l'environnement :

- un résumé non technique (rapport environnemental p. 7 à 15)
- une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs et le contenu du plan, et son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (p. 34 à 47) ;
- une description de l'état initial de l'environnement, les perspectives de son évolution probable, les principaux enjeux environnementaux et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan (p. 16 à 33) ;
- les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial (p. 48) ;
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement (p. 49 à 50) ;
- l'exposé :
 - des effets notables probables sur l'environnement et la santé humaine (p. 51 à 78)
 - de l'évaluation des incidences Natura 2000 (p.79 à 81) ;
- la présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement (p. 82 à 85) ;
- la présentation des critères, indicateurs et modalités retenus pour vérifier la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises et identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et permettre si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées (p. 86 à 88) ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental (p. 89 à 95) ;

3.2 – État initial de l'environnement et perspective d'évolution

Portant sur l'ensemble du territoire régional, l'état initial de l'environnement est présenté sous forme d'une synthèse du profil régional environnemental, du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma d'aménagement et de développement durable du territoire.

Il s'attache à caractériser le territoire et à en dégager les principaux enjeux environnementaux y compris les enjeux de santé environnementale en Haute-Normandie. Il est adapté à l'échelle régionale et aux caractéristiques d'un programme financier tel que le CPER.

Des supports cartographiques sont intégrés au document pour localiser quelques-uns des principaux enjeux.

3.3 – L'articulation avec les autres plans-programmes

L'articulation du CPER avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification est détaillée.

Le rapport environnemental présente une analyse des complémentarités pouvant exister entre le CPER et d'autres programmes financiers et d'aménagement stratégique : programme opérationnel FEDER, programme de développement rural FEADER, contrat de plan inter-régional Etat-Régions vallée de la Seine, directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine.

De même, la compatibilité du CPER avec les plans et schémas environnementaux est analysée, notamment avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma régional climat air énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les plans d'élimination des déchets, le schéma régional d'infrastructures de transport (SRIT).

L'analyse qui est faite permet ainsi de déterminer, d'une part, les complémentarités entre ces plans-programmes et le CPER et, d'autre part, les éventuels points de vigilance à avoir quant à la compatibilité avec ces mêmes plans.

Bien que les opérations relevant du volet portuaire inscrites au projet de CPER aient été déterminées en accord avec les projets stratégiques 2014-2019 des Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, le rapport environnemental n'en fait pas mention.

Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour la sous-région Manche Mer du Nord étant en cours d'élaboration, l'évaluation environnementale aurait méritée d'être complétée par une mention qui permette d'attirer l'attention des porteurs de projets sur les objectifs environnementaux à atteindre et les mesures associées dans ce domaine.

Il aurait été pertinent d'analyser également l'articulation du CPER avec le plan régional santé environnement (PRSE 2), et les schémas départementaux des carrières.

3.4 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures prises

➤ Analyse générale des effets sur l'environnement

Les incidences potentielles du programme font l'objet du chapitre 3 du rapport d'évaluation environnementale. Le but est de préciser quelles sont les incidences positives et négatives attendues sur l'ensemble des champs environnementaux.

La méthode adoptée distingue deux niveaux d'évaluation : les impacts négatifs potentiels liés à la réalisation et au fonctionnement des opérations prévues au programme, d'une part, et l'impact des finalités visées à travers les projets soutenus, d'autre part.

Si cette méthode est adaptée au type de plan que constitue le CPER, elle nécessite d'être clarifiée quant à sa mise en œuvre dans le cas présent. En effet, à la lecture des fiches d'analyses de chaque volet thématique du CPER, seule l'évaluation des projets dans leur phase travaux de réalisation semble effectuée ; l'évaluation du fonctionnement semble plutôt être abordée dans le tableau des impacts liés à la finalité des projets.

Le choix d'une grille d'analyse qui ne porte que sur les impacts négatifs potentiels, allant de nuls à très forts, liés à la réalisation et au fonctionnement des projets ne permet pas de faire apparaître les impacts positifs que peuvent avoir des projets sur certains champs environnementaux. Il en est ainsi, par exemple, des projets du volet « transition écologique et énergétique » qui reçoivent une appréciation négative ou nulle quelle que soit le champ environnemental alors que ce volet est particulièrement favorable à l'environnement.

Il ressort, à la lecture du chapitre 3 relatif aux incidences potentielles sur l'environnement, que le choix de la méthode peut donner une vision incomplète des effets environnementaux du CPER et notamment de ses effets positifs.

Le rapport environnemental fait apparaître que ce sont notamment les opérations du volet mobilité multimodale qui présentent des risques potentiels d'impacts négatifs. Il caractérise les impacts des projets qui devront mettre en œuvre la démarche d'évitement, de réduction et de compensation qui doit être suivie pour leur réalisation. Cependant il n'est pas précisé si les études d'impact dans lesquelles cette démarche doit être retracée sont déjà réalisées ou sont à venir.

Ainsi, s'agissant des infrastructures routières, les conséquences sur la qualité de l'air et donc, in fine, sur la santé publique sont étudiées dans le cadre des études d'impact spécifiques et selon les méthodologies en vigueur.

Les enjeux liés au milieu marin sont mentionnés, à juste titre, dans l'état initial de l'environnement mais le tableau de synthèse des impacts, à la page 52, ne les mentionne pas. Il conviendrait de compléter la ligne « 3.3 Eau » par la mention des eaux marines et milieux marins.

➤ ***Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000***

Le rapport environnemental conclut à la compatibilité du CPER avec les enjeux de conservation des sites Natura 2000 au motif que les projets inscrits au CPER font l'objet d'études d'impact dans le cadre desquelles les éventuelles incidences seront traitées.

➤ ***Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs***

Des mesures pour éviter ou réduire les impacts sont intégrées dans chaque volet du projet de CPER, notamment au titre des critères d'éco-conditionnalité. Le rapport environnemental fait des suggestions pour renforcer ces mesures dans le CPER qui sera adopté. Il faudra veiller à assurer une complémentarité et une cohérence avec les critères retenus pour le Programme opérationnel FEDER 2014-2020.

➤ ***Modalité de suivi***

Les indicateurs de suivi dédiés à l'environnement, proposés par le rapport environnemental, sont essentiellement des indicateurs existant dans les schémas régionaux (SRCAE et SRCE, notamment). Ces indicateurs ne permettront pas de mesurer suffisamment finement la part de leur évolution relevant de l'action du CPER. Le rapport environnemental propose, à juste titre, de les compléter par des indicateurs de réalisation et de résultats.

3.5 – Solutions de substitution et justification des choix

Les orientations du CPER découlent des orientations définies au niveau national : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur. Les projets inscrits au CPER Haute-Normandie résultent de concertations entre les différents partenaires.

4- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de contrat de plan

Les actions du projet de CPER 2015-2020 qui sont directement dédiées à la préservation de l'environnement sont celles du volet « transition énergétique et écologique ».

Les actions soutenues dans ce volet découlent des divers schémas et plan d'action définis conjointement par l'Etat et la Région Haute-Normandie tels que le schéma régional climat air et énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et la stratégie régionale biodiversité (SRB). Elles portent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques, la reconquête de la biodiversité, Elles représentent 148 M€, soit 14 % des montants.

La part la plus importante en montant, 66 %, est affectée aux opérations relevant de la mobilité multimodale : routier, ferroviaire, portuaire.

Le volet mobilité du CPER doit s'apprécier au regard du contrat de plan inter-régional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 dont les opérations en faveur des modes alternatifs à la route sont complémentaires à celles du CPER Haute-Normandie.

En ce qui concerne le soutien au développement des modes doux, le rapport environnemental fait valoir que la réalisation d'infrastructures routières permettra le désengorgement d'agglomérations créant ainsi les conditions favorables au développement de transports collectifs ou des modes actifs.

Le développement du ferroviaire permettant un report modal concourra à une atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

L'amélioration des conditions de transport fluvial est bien présente au sein du CPER par les opérations programmées sur l'écluse de Tancarville et du terminal fluvial Seine-sud. D'autres opérations sur la Seine relèvent du contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine.

Les contrats de plan Etat-Région doivent accompagner la transition écologique et énergétique et un référentiel national de critères d'éco-conditionnalité a été établi.

Les fiches actions du projet de CPER, en date du 18 décembre 2014 soumise à l'autorité environnementale, comportent l'indication de critères d'éco-conditionnalité issus de la liste nationale. Un premier niveau de critères permet de définir l'éligibilité ou non d'un projet au CPER, le second permet une sélection préférentielle parmi les projets éligibles. Cependant il reste à compléter certaines fiches-actions qui ne comportent aucun critère d'éco-conditionnalité (par exemple la fiche 7-3 « Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables »), à sélectionner les critères qui seront retenus par le CPER Haute-Normandie ainsi qu'à définir des critères additionnels régionaux.

L'application de l'ensemble des critères d'éco-conditionnalité devrait permettre d'optimiser la prise en compte de l'environnement par les projets soutenus par le CPER.

Le projet de CPER devrait garantir, dans sa mise en œuvre, une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

Rouen, le - 6 FEV. 2015

Le préfet



Pierre-Henry MACCIONI